



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 19 octobre 2017

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mr Sylvain DUGIMONT (donne procuration à M-M MERCIER), Ludovic PETIT absents excusés

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Approbation du compte rendu précédent.

1°) PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE MONCHAUX SUR ECAILLON ET SOMMAING SUR ECAILLON AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LEURS ELEVES INSCRITS A L'ECOLE VICTOR HUGO – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon n'ont plus d'école. Leurs élèves sont accueillis à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré. Une participation financière est demandée chaque année à ces deux communes, au prorata du nombre de leurs élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire.

Suite aux dépenses relatives au coût de fonctionnement de l'école communale constatées au compte administratif 2016, le montant de la participation pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 409,00€ par enfant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce montant et autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente avec chacune des communes concernées.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

N°2017/10/19-01

2°) CAVM : Attribution de compensation provisoire 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit,

Transfert du Théâtre le Phénix,

Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)

Transfert Hydraulique douce

Transfert PLUI

Transfert Renouvellement Urbain

Transfert Dispositif Réussite Educative

Transfert électromobilité

D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 6189,00€ (six mille cent quatre-vingt-neuf euros) pour notre commune.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

N°2017/10/19-02

3°) Recensement population 2018 – ORGANISATION désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement et des agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 18/01/18 au 17/02/18 il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et deux agents recenseurs pour la réalisation des enquêtes de recensement Un agent communal sera nommé coordonnateur. Deux agents recenseurs seront nommés.

Adopté à l'unanimité.

N°2017/10/19-03

4°) Modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Nouvelle compétence dotée au SIDEN SIAN « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette modification statutaire permettra à ce syndicat d'être labellisé « Etablissement public territorial de bassin » (EPTB) par les pouvoirs publics. Adopté à l'unanimité.

(à télécharger la présentation GEMAPI : <http://www.noreade.fr/gemapi.pdf>)

N°2017/10/19-04

5°) SIDEN SIAN nouvelles adhésions

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN SIAN des communes :

- ESCAUTPONT (Nord) compétence « Assainissement collectif » Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines,
- CUVILLERS compétence « eau potable, défense extérieure Contre l'Incendie »
- THUMERIES, OSTRICOURT (Nord), compétence « eau potable défense extérieure Contre l'Incendie »
- CAULLERY (Nord) compétence Assainissement collectif-Assainissement non collectif -Gestion des eaux pluviales,
- LA SELVE (Aisne) compétence « production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,
- LA MALMAISON (Aisne) « « production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine «

N°2017/10/19-05

6°) DBM 02/2017 Miser en conformité Ad'Ap

Monsieur le Maire rappelle que la mise en conformité Ad'Ap des locaux communaux a été réalisée en régie par le personnel communal. Afin de transférer ces travaux en section investissement, il soumet à l'approbation du conseil une décision modificative pour un montant de 3 900,00€.

Adopté à l'unanimité

N°2017/10/19-06

DIVERS

Monsieur le maire fait part des travaux de voiries des rues Aubert, Rempart Eglise et ruelle Marcaille. Une partie de la voirie menant chez M Matta fera l'objet d'un devis.

Les employés communaux de Verchain et de Quérénaing ont refait une partie des pavés sur le chemin de Quérénaing. Les matériaux ont été fournis par la commune de Quérénaing.

- Le PPRI de l'Ecaillon a été validé : documents mis à disposition
- Le comité technique du CDG a été sollicité pour l'application du nouveau régime indemnitaire au personnel des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le garde champêtre a vu son congé renouvelé un an par le comité médical.
- Aménagement du centre bourg : présentation, le financement se fera par 4 emprunts et par le FSIC. (Une enveloppe de 30 000€ du FSIC sera conservée pour les projets à venir).
- Eglise : Marché en ligne et en cours.
- Maison 2 rue à cailloux : la CAVM étudie le dossier
- -PLUi : Monsieur Gabelle présente le dossier
- Noréade : Mr Bisiaux informe de la mise à disposition du rapport annuel.
- Ecole Victor HUGO : 125 enfants scolarisés à ce jour. Certains parents ne veulent plus voir les photos de leurs enfants dans les différents bulletins.
- Le plan de gestion de l'Ecaillon sera soumis à enquête publique en décembre prochain.

Levée de séance à 20h00

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Marc GILLERON